

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL



Ville de
BOIS-GUILLAUME

VILLE DE BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 29 SEPTEMBRE 2011

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

VM/LV/2/PV

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 septembre 2011 à 18 heures 30 à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, rue de la Haie, par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2011, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert RENARD.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté pour remplir cette fonction, Madame Dominique MISSIMILLY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Jean-Pierre DAVID, Claude RITT, Julien LAUREAU, Françoise MARINI, Lionel EFFOSSE, Nicole BERGES, Frédéric ABRAHAM, Corinne JULIA, Michel BALDENWECK, Annie ELIOT, Anne PAILLARD, Philippe BILLIARD, Marie-Françoise SIELER, Jean-Pierre GUERIN, Véronique BARBIER, Alain BOUISSOU, Dominique MISSIMILLY, Yannick TOUZ, Marie-Laure RIVALS, Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Sylvain RICHON (à partir de 18h40) et jusqu'à 19h45), Carine LE GOFF.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Eve BRAUN pouvoir à Madame Anne PAILLARD, Monsieur André CARPENTIER pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Jeannine LECLERC-HUE pouvoir à Monsieur Lionel EFFOSSE, Monsieur Dominique BERNARD pouvoir à Madame Marie-José ROQUES, Monsieur François DUGARD pouvoir à Madame Carine LE GOFF, Monsieur Sylvain RICHON absent jusqu'à 18h40 puis à partir de 19h45, Madame Valérie PIERRE absente.

III - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2011

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Marie-José ROQUES intervient :

« Le Conseil Municipal d'aujourd'hui est le premier à avoir lieu après le vote qui a confirmé la fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel, et ceci, à l'encontre des résultats de la consultation populaire.

Face à ce déni de démocratie auquel nous avons assisté, et au vu de la valeur accordée à la parole des votants et, en conséquence, à la notre, ce soir, le groupe Progrès et Solidarité Ecologie ne prendra pas part au vote, ni pour l'adoption du PV ni pour le reste des délibérations prévues dans l'ordre du jour ».

IV – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

- **Décision n° 2011/40/AG** : Achat de concession ABRARD RANNOU.
- **Décision n° 2011/41/AG** : Achat de concession FORTIER.
- **Décision n° 2011/42/AG** : Achat de concession POIGNANT.
- **Décision n° 2011/43/CP** : Effacement de réseaux, rue de la République – Attribution.
- **Décision n° 2011/44/CP** : Remplacement de l'alarme anti-intrusion de l'Hôtel de Ville – Attribution.
- **Décision n° 2011/45/CP** : Travaux de peinture dans divers bâtiments et/ou équipements communaux – Lot n° 1 : peintures intérieures – Attribution.
- **Décision n° 2011/46/CP** : Travaux de peinture dans divers bâtiments et/ou équipements communaux – Lot n° 2 : peintures extérieures – Attribution.
- **Décision n° 2011/47/CONT** : Administration de la Ville – Assurance et contentieux – Affaire Henri HESSE contre Ville de Bois-Guillaume (« absence » et « refus » de constat d'infractions diverses au titre de l'article L 480-1 du Code de l'Urbanisme).
- **Décision n° 2011/48/CP** : Effacement de réseaux, rue de la République – Attribution – Annule et remplace la précédente.
- **Décision n° 2011/50/AG** : Achat de concession VANDEVELDE.
- **Décision n° 2011/51/AG** : Achat de concession LANGLOIS.
- **Décision n° 2011/52/AG** : Renouvellement de concession CAUCHY AVENEL.
- **Décision n° 2011/53/AG** : Achat de concession HERGAUX.
- **Décision n° 2011/54/CP** : Remplacement de deux passerelles dans le quartier des Portes de la Forêt – Attribution.
- **Décision n° 2011/55/AG** : Renouvellement de concession QUENEL GEFFRAY.
- **Décision n° 2011/56/AG** : Renouvellement de concession AUPEE.
- **Décision n° 2011/57/AG** : Renouvellement de concession QUEVA.
- **Décision n° 2011/58/AG** : Renouvellement de concession DESCHAMPS.
- **Décision n° 2011/59/CP** : Travaux de menuiseries au Poney club – Attribution.
- **Décision n° 2011/60/AG** : Achat de concession DANET.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

- **Décision n° 2011/61/AG** : Renouvellement de concession WALKER BRIERE.
- **Décision n° 2011/62/AG** : Renouvellement de concession CHAUMERON TUNETIER.
- **Décision n° 2011/63/AG** : Renouvellement de concession GROISIL.
- **Décision n° 2011/64/CP** : Désherbage des voiries – Attribution.
- **Décision n° 2011/65/CP** : Programme 2011 – Acquisition de matériel informatique – Attribution.
- **Décision n° 2011/66/FIN** : Occupation à titre précaire d'un logement situé 1770 rue de la Haie à compter du 22 août 2011 à Mademoiselle Delphine NOBLE et Monsieur Benjamin QUERE.
- **Décision n° 2011/67/FIN** : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions des participants aux Championnats de France de Semi-Marathon et aux 10 bornes de la Ville de Bois-Guillaume du 23 octobre 2011.
- **Décision n° 2011/68/AG** : Achat de concession TADDEI.
- **Décision n° 2011/69/CONT** : Administration de la Ville – Assurance et contentieux – Affaire SARL Haras des Souches contre Ville de Bois-Guillaume (annulation du refus de permis de construire du 15 décembre 2010).
- **Décision n° 2011/70/AG** : Renouvellement de concession MORIN.
- **Décision n° 2011/71/AG** : Achat de concession PANHALEUX – GARNIER.
- **Décision n° 2011/72/AG** : Achat de concession BIDAUX – HOUDAN.
- **Décision n° 2011/73/AG** : Renouvellement de concession POTIER.
- **Décision n° 2011/74/AG** : Renouvellement de concession LERAT – LESUEUR.
- **Décision n° 2011/75/AG** : Renouvellement de concession DENIZE – DARCHEN.
- **Décision n° 2011/76/CONT** : Administration de la Ville – Assurance et contentieux – Affaire Dominique BERNARD contre Ville de Bois-Guillaume (commune nouvelle : DCM du 4 juillet 2011) – Référé suspension.

V – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Rapporteur : Gilbert RENARD, Maire

Par lettre du 15 août 2011, reçue le 23 août, un membre du Conseil Municipal m'a présenté sa démission. Il s'agit de Christian CHUPIN, membre du groupe « Ensemble, prenons notre avenir à cœur ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'en ai avisé le Préfet de Haute-Normandie ainsi que la personne venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée, la démission d'un colistier ayant pour effet immédiat de conférer au suivant de la liste la qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Bois-Guillaume. Il s'agit de Madame Laetitia TRESTARD.

A son tour, par lettre datée du 8 septembre 2011, reçue le 14 septembre, Madame TRESTARD m'a présentée sa démission de Conseillère Municipale. Après en avoir avisé le Préfet de Haute-Normandie, j'ai informé par courrier du 15 septembre dernier le colistier suivant de sa qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Bois-Guillaume. Celui-ci m'a également présenté sa démission par lettre datée du 17 septembre, reçue le 21 septembre 2011.

Après en avoir avisé la Préfecture, j'ai informé le colistier suivant de sa qualité de Conseiller Municipal. Il s'agit de Madame Valérie PIERRE, convoqué dans les formes à la présente séance.

**VI – ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE –
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE – ARRETE
PREFECTORAL – INFORMATION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Par arrêté préfectoral du 29 août 2011, le Préfet de Seine-Maritime a décidé la création de la commune nouvelle Bois-Guillaume – Bihorel.

Pour information, il est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux les articles 1 à 7 de cet arrêté :

Article 1 :

Est créée une commune nouvelle prenant pour nom Bois-Guillaume – Bihorel. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Bois-Guillaume.

Article 2 :

La commune nouvelle Bois-Guillaume – Bihorel est créée au 1^{er} janvier 2012.

Article 3 :

La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement de 13326 habitants de l'ancienne commune de Bois-Guillaume et de 8634 habitants de l'ancienne commune de Bihorel, soit 21960 habitants.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Article 4 :

La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un Conseil Municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L.2113-7 et L.2113-8 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant 58 membres dont 33 membres de l'actuel Conseil Municipal de Bois-Guillaume et 25 membres de l'actuel Conseil Municipal de Bihorel pris dans l'ordre du tableau. Ce Conseil Municipal élira lors de sa première séance le Maire et les Adjointes de la nouvelle commune.

Article 5 :

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Article 6 :

Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières qu'entraînera la fusion.

Article 7 :

Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Bois-Guillaume et Bihorel relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des articles 1 à 7 de l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle Bois-Guillaume – Bihorel.

**VII – ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE –
RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE COPLANORD – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Ville est membre d'un certain nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans lesquels elle est représentée conformément aux désignations faites par le Conseil Municipal lors de ses séances des 27 mars et 15 avril 2008.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de ces établissements doivent être présentés à l'assemblée délibérante chaque année.

Le Conseil Municipal est donc aujourd'hui appelé à prendre acte du rapport d'activités 2010 du syndicat intercommunal d'aménagement des Plateaux Nord, dit « COPLANORD ».

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Pour mémoire, ce syndicat, créé en 1991, regroupe 4 communes : Bihorel, Bois-Guillaume, Isneauville et Mont Saint Aignan. Sa vocation est d'offrir aux entreprises les espaces nécessaires à leur implantation et à leur développement. Ses ressources sont constituées par les contributions financières des communes membres et par le produit des terrains aménagés et cédés aux entreprises.

Le rapport d'activités 2010 a été transmis à tous les Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2010 de COPLANORD.

**VIII - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE –
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION ROUEN – ELBEUF – AUSTREBERTHE (CREA)
– AVIS**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité

Dans le cadre de sa politique de soutien à la mobilité durable, en lien avec le développement économique du territoire et la lutte contre la pollution de l'air, la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (CREA) a entrepris une réflexion sur les besoins en infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Au terme de sa réflexion, la CREA a conclu à une insuffisance et une inadéquation des infrastructures de charge sur son territoire.

Elle souhaite donc aujourd'hui mettre en place, comme l'y autorise l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service chargé de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge au bénéfice de l'ensemble des communes membres.

Cette compétence relevant juridiquement des communes, il est nécessaire que celles-ci autorisent son transfert à la CREA.

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la CREA des biens meubles et immeubles affectés à la compétence transférée et fera l'objet, pour les communes concernées, d'un procès-verbal établi contradictoirement.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le 27 juin dernier cette prise de compétence. Il revient aujourd'hui à chaque commune membre de la CREA d'émettre un avis sur le transfert de compétence proposé dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 27 juin 2011, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut, sa décision est réputée favorable.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Le Conseil de Municipalité propose donc D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE ET D'ADOPTER POUR CE FAIRE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

IX – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, DES EDUCATEURS A.P.S. ET DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – MODIFICATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La catégorie B de la Fonction Publique fait actuellement l'objet d'une refonte importante.

Plusieurs décrets sont intervenus au cours du 1^{er} semestre 2011 concernant les nouveaux cadres d'emplois des Chefs de service de Police Municipale, des animateurs territoriaux et des Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux.

D'autres décrets doivent intervenir dans les mois à venir, en particulier concernant le régime indemnitaire applicable à ces personnels.

Dans cette attente, et afin de ne pas priver les agents concernés de leur complément de salaire, la législation dispose que le Conseil Municipal peut décider de maintenir, à titre individuel aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures.

Il vous est donc proposé, avec effet rétroactif à la date d'application des nouveaux décrets concernant les cadres d'emplois concernés, de maintenir à Philippe THEROULDE, Valérie NIEL, Pascale BLONDEL, Stéphanie MARECHAL et Marion CROMBEZ, respectivement Chef de service de Police, Animateur territorial et Educateurs des APS, le régime indemnitaire des anciens cadres d'emplois, à savoir :

Monsieur THEROULDE Philippe, Chef de Police Municipale principal de 1^{ère} classe :

- IHTS dans la limite de 25 heures par mois
- Indemnité spéciale mensuelle de fonction – Maximum : 30 % du traitement brut indiciaire.

Madame NIEL Valérie, Animateur principal de 2^{ème} classe :

- IFTS – Maximum coefficient 2 du taux moyen annuel. Pour les agents exerçant les fonctions de Chef de service, ce coefficient peut-être porté à 5.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Madame Pascale BLONDEL, Educateur des APS principal 1^{ère} classe,
Stéphanie MARECHAL et Marion CROMBEZ, Educateur des APS :

- IFTS – Maximum coefficient 2 du taux moyen annuel. Pour les agents exerçant les fonctions de Chef de service ce coefficient peut-être porté à 5.
- IAT – Maximum coefficient 2 du taux moyen annuel (jusqu'au 5^{ème} échelon du grade d'éducateur).

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**X - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL –
TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS
ET CREATIONS DE POSTES - AUTORISATION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La gestion des services municipaux de même que le déroulement de la carrière des agents de la ville, nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
 PROCES-VERBAL

<u>Grades</u>	<u>Service concerné</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Commentaires</u>
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	Police Municipale	Suppression	<u>Suite à la réforme de la catégorie B</u>
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	Police Municipale	Création	
Éducateur des A.P.S. hors classe	Sport	Suppression	<u>Suite à la réforme de la catégorie B</u>
Éducateur des A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe	Sport	Création	
Éducateur des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	Sport	Suppression	<u>Suite à la réforme de la catégorie B</u>
Éducateur territorial des A.P.S.	Sport	Création	
Animateur principal	Jeunesse	Suppression	<u>Suite à la réforme de la catégorie B</u>
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Jeunesse	Création	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Commande Publique	Suppression	<u>Suite à la réussite de l'examen professionnel</u>
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Commande Publique	Création	

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XI – PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – VOIRIE – CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET DE
CERTAINS ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES HAMEAUX
DE BOIS-GUILLAUME » – DECISION**

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Économique.

Lors de sa séance du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé le principe du classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « les Hameaux de Bois-Guillaume », et de soumettre ce dossier à enquête publique.

Les voies concernées par cette procédure sont :

- L'allée Robert Guiscard d'une longueur de 310 m,
- La voirie du square Guillaume Costeley d'une longueur de 55 m,
- La voirie du square Fernand Léger pour une longueur de 80 m,
- La sente piétonne vers la route de Neufchâtel d'une longueur de 130 m,
- La sente piétonne du square Fernand Léger d'une longueur de 170 m,
- La sente piétonne du square Guillaume Costeley d'une longueur de 40 m,
- Des espaces verts pour une superficie d'environ 1 600 m².

Après que le Conseil Syndical ait réalisé les travaux de mise aux normes des voies et réseaux destinés à être intégrés, une enquête publique a été diligentée par la Ville. Celle-ci s'est déroulée à la Mairie de Bois-Guillaume du 11 au 25 mai 2011 inclus. Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations.

Monsieur Lamy, désigné commissaire-enquêteur, a ainsi tenu trois permanences les 12, 20 et 25 mai 2011 et a pu, dans ce cadre, rencontrer le public qui le souhaitait.

A l'issue de cette enquête, il a remis son rapport et ses conclusions, qui figurent en annexe du présent projet de délibération.

Il a émis un avis favorable au classement.

C'est pourquoi il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XII – URBANISME – ACTION FONCIERE – AMENAGEMENT DU PARC DE HALLEY RUE VITTECOQ – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF SUR LA PARCELLE AI 23 – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Les constructions en cours et à venir sur le Parc de Halley nécessitent la mise en place d'un poste de transformation électrique.

Dans ce cadre, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) prévoit l'installation de ce poste rue Vittecoq, sur un terrain appartenant au domaine privé de la Ville, cadastré AI 23.

Pour permettre cette installation, il convient au préalable d'établir et de signer une convention de servitudes entre ERDF et la Ville, cette convention ayant pour objectif de préciser la localisation exacte du poste, les droits d'accès, les obligations tant du propriétaire que du maître d'ouvrage, ainsi que la durée.

Un projet de convention a été joint à la délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel BALDENWECK fait part de sa circonspection quant à l'absence de dispositions concernant l'entretien des bâtiments dans lesquels sont abrités les postes électriques. Il fait remarquer que, selon son expérience, ce type de bâtiments fait souvent l'objet de dégradations. Aussi, il se demande s'il n'aurait pas fallu prévoir la prise en charge de l'entretien de ces bâtiments par ERDF dans la convention.

Gilbert RENARD répond qu'il revient à la Ville d'intégrer l'entretien de ces bâtiments dans ses futurs programmes de travaux, et que le point soulevé par Michel BALDENWECK sera pris en compte lors des futurs projets de travaux d'entretien.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XIII – ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – 11^{ème} CENTENAIRE DE LA NORMANDIE – MODALITES DE PARTICIPATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BIHOREL

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Rapporteur : Jean-Pierre DAVID au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Sport et relations Internationales

Les Normands commémorent cette année le onzième centenaire de la Normandie, dont la naissance résulte, selon l'Histoire de France, de la signature d'un traité de paix à Saint Clair sur Ept en l'an 911 entre Charles le simple, roi des Francs, et Rollon, chef des Vikings.

Comme pour d'autres manifestations, il est apparu opportun que les Villes de Bihorel et de Bois-Guillaume s'associent pour commémorer l'évènement.

Les manifestations relatives au 11^{ème} centenaire ont débuté le 10 septembre 2011 et s'achèveront le 2 octobre prochain.

Pour faciliter l'organisation commune des festivités, l'ensemble des dépenses liées à ces manifestations a été acquitté directement par la Ville de BOIS-GUILLAUME, la Ville de BIHOREL devant régler sa participation au terme de l'évènement.

A cet effet, un projet de convention a été rédigé qui prévoit la répartition des dépenses proportionnellement à la population de chacune des deux villes.

Le budget prévisionnel annexé à la convention prévoit ainsi un montant total des dépenses de 10 297 € T.T.C., dont 6 251 € T.T.C. à la charge de BOIS-GUILLAUME et 4 046 € T.T.C. à la charge de BIHOREL.

Afin d'apurer les comptes relatifs à cette commémoration, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint à la présente délibération.

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XIV - ENFANCE ET EDUCATION – ACTIVITES SCOLAIRES –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES POUR
L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE NOEL**

Rapporteur : Anne PAILLARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission
Enfance et Education

Chaque année, la Ville attribue une subvention aux coopératives scolaires des écoles élémentaires pour l'organisation du spectacle de Noël, les écoles maternelles bénéficiant d'un crédit pour l'achat de jouets et de livres.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

L'année passée, l'aide financière avait été fixée à 4,65 € par enfant. Le Conseil de Municipalité propose, cette année, d'accorder 4,75 € par enfant à :

- la coopérative scolaire de l'école CODET 239 élèves	1 135,25 €
- la coopérative scolaire de l'école BERNANOS 133 élèves	631,75 €
- la coopérative scolaire de l'école Les Portes de la Forêt 250 élèves	1 187,50 €
- l'OGEC Sainte Thérèse d'Avila 67 élèves	318,25 €

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XV – ENFANCE ET EDUCATION – ACTIVITES SCOLAIRES – FINANCEMENT DU MATERIEL NECESSAIRE AUX ACTIVITES DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE POUR LA CIRCONSCRIPTION DE BOIS-GUILLAUME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Anne PAILLARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance et Education

Les élèves scolarisés dans les écoles des communes de Bois-Guillaume, Cailly, Fontaine-Le-Bourg, Houpeville, Isneauville, Quincampoix, Saint Georges-sur-Fontaine et du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Haut-Cailly bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier des services du psychologue scolaire de la Circonscription de Bois-Guillaume.

Jusqu'à aujourd'hui, la Ville de Bois-Guillaume a assuré à titre gracieux la mise à disposition d'un bureau dans l'une de ses écoles et la fourniture du matériel de bureau nécessaire à l'exercice des missions assumées par le psychologue scolaire.

Or, les activités du psychologue scolaire nécessitent également l'achat régulier de tests ainsi que de matériels informatiques, que la Ville de Bois-Guillaume ne peut pas systématiquement prendre en charge seule.

Si la proportion importante du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de Bois-Guillaume justifie la mise à disposition permanente par la Ville d'un bureau affecté au poste du psychologue scolaire, il n'en est pas de même pour les dépenses liées à l'exercice de ses activités qui doivent être partagées équitablement entre toutes les communes concernées.

Le récapitulatif des interventions passées du psychologue scolaire est joint en annexe au présent projet pour information.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Aujourd'hui, il convient de solliciter les communes concernées afin de mutualiser les charges liées à l'achat des fournitures de bureau et de matériel informatique nécessaires à l'exercice des missions du psychologue scolaire.

Après s'être entretenu avec l'actuel titulaire du poste, le Maire d'Isneauville, en lien avec le Maire Adjoint de Bois-Guillaume, a contacté oralement la plupart des Maires des communes concernées pour leur proposer une formule de financement.

Selon cette formule, chaque commune ou regroupement pédagogique intercommunal signataire de la convention s'engage à acquitter, au terme de l'année scolaire N, une somme forfaitaire de 50 centimes d'euro par élève scolarisé au cours de l'année scolaire (N - 1).

Les services de la Ville ont établi des conventions bilatérales formalisant ces modalités de financement qu'il convient désormais de soumettre pour signature aux représentants des communes ou regroupement pédagogique intercommunal concernés.

Il est donc proposé à cet effet D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XVI – ENFANCE ET EDUCATION – ACTIVITES SCOLAIRES –
ANNULATION DE LA DECISION DE FERMETURE D'UNE CLASSE A
L'ECOLE BERNANOS – AVIS FAVORABLE**

Rapporteur : Anne PAILLARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance Education

Par délibération du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de fermeture d'une classe à l'école BERNANOS à compter de la rentrée scolaire 2011 sur la base de nombreux éléments que la Ville a relayé auprès de l'Inspection Académique de Seine-Maritime d'avril à septembre 2011.

J'ai entrepris sur cette grande période, avec l'appui de Gilbert RENARD, de nombreuses démarches auprès de Monsieur CARRIERE, Inspecteur d'Académie et Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime afin de solliciter le retrait de cette décision de fermeture. Les actions parallèles des représentants de parents d'élèves, du directeur de l'école ainsi que de son équipe enseignante sont venues conforter la position de la Ville sur cette question importante.

L'inspection Académique a maintenu sa décision puis, après vérification et constat des effectifs de l'école BERNANOS, a fait connaître à la Ville officiellement sa décision d'annuler la fermeture de classe prononcée et, par conséquent, l'annulation du retrait d'emploi. Conformément à la

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

réglementation, l'Inspecteur d'Académie sollicite aujourd'hui la Ville pour émettre un avis sur cette décision d'annulation.

Il est donc PROPOSE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XVII – ENFANCE ET EDUCATION – ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – SERVICE PROPOSE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) « TITRES PAYABLES SUR INTERNET (TIPI) »- ADHESION AU SERVICE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR

Rapporteur : Anne PAILLARD et Corinne JULIA au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance et Education

Pour faciliter l'encaissement des titres de paiement émis par les Collectivités locales, Le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aujourd'hui un outil de paiement en ligne appelé TIPI (Titres payables sur Internet).

Ce nouveau service permet à l'utilisateur de régler par carte bancaire sur Internet les factures relatives aux différents services municipaux fréquentés (restauration, accueils de loisirs, garderies, ...) sans avoir à se déplacer ou à envoyer son paiement par courrier. En pratique, il suffit juste de se connecter sur le site Internet de la Ville, puis de remplir un formulaire de saisie, à l'image de ce qui se pratique maintenant couramment sur les sites marchands.

TIPI présente de très nombreux avantages, tant pour l'utilisateur que pour la Collectivité adhérente. En effet, ce système constitue un service accessible 7 jours/7, 24 heures/24, sans formalité préalable, simple d'utilisation et permettant une transaction sécurisée ; TIPI permet un encaissement instantané des sommes acquittées, améliore le recouvrement en phase amiable et permet directement de contribuer au développement de l'e-administration et des services en ligne, simplifiant les démarches des usagers.

Le coût du système gestionnaire de paiement demeure à la charge de l'Etat, la Collectivité ayant à assumer les frais de commissionnement bancaire, qui s'imposent à tout paiement en ligne.

A côté de ce nouveau mode de paiement, tous les autres modes actuels de règlement à la Trésorerie sont maintenus (chèques, numéraires ...).

Considérant les intérêts multiples de cette nouvelle faculté de paiement, le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Enfance et Education, propose au Conseil Municipal que la Ville souscrive à cet outil

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

en autorisant la signature d'une convention avec l'Etat formalisant les obligations des deux parties.

A l'issue de la signature de la convention, les services de la Ville, de la Trésorerie et de la DGFIP définiront les références nécessaires à l'identification du paiement à renseigner sur les avis des sommes à payer, puis la société gérant le logiciel d'émission des facturations veillera à leur intégration. Un test sera ensuite réalisé avant l'activation.

Selon les contraintes identifiées, la gamme des services proposés au paiement pourra éventuellement être déployée progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Une communication adéquate sera réalisée en temps utile auprès des usagers.

La Ville de Bihorel est déjà associée à cette proposition de mise en place.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XVIII – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES –
AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP/CP) POUR L'OPERATION
DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE DARNETAL -
MODIFICATION**

Rapporteurs : Jean-Pierre GUERIN et Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité

Lors de sa séance du 16 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'avoir recours à la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour quelques opérations d'investissement devant se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires.

A cette occasion, une Autorisation de Programme a été votée pour l'opération de requalification de la route de Darnétal, sur la base d'une enveloppe financière définie par la société d'ingénierie SOGETI. D'un montant total de 1 189 996 € TTC, cette estimation était décomposée comme suit : 1 148 160 € pour les travaux, 35 650 € pour la Maîtrise d'œuvre et 6 186 € de provision (SPS, aléas...).

Les Crédits de Paiement associés à cette autorisation étaient les suivants :

- Budget 2011 : 539 996 €
- Budget 2012 : 650 000 €

L'étude détaillée du projet conduite ces derniers mois par le nouveau Maître d'œuvre de la Ville, le BET Techniroute, a fait intervenir divers

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
 PROCES-VERBAL

partenaires, notamment la CREA pour les réseaux et les pistes cyclables, les promoteurs immobiliers pour l'interaction entre les nouvelles constructions et la voirie, les riverains, les différents concessionnaires et permissionnaires, la société RTE ainsi que les services de la Police Nationale dans le cadre de la construction du nouveau bureau de police.

Ces différents échanges ont influé :

- sur les choix techniques, architecturaux et paysagers, qui ont été affinés,
- sur la nature et la qualité des matériaux à mettre en œuvre, qui ont été précisées,
- sur les caractéristiques, les dimensions des ouvrages, leur stabilité et leur résistance, qui ont été vérifiées au moyen de calculs appropriés.

Au terme de ces études définissant la conception définitive du projet, l'estimation de l'opération s'élève dorénavant à 2 096 248 € TTC, répartie en deux tranches de travaux :

- secteur Sente Sainte Venise – rue Herbeuse (tranche 1),
- secteur rue Herbeuse – Rond point de la Lombardie (tranche 2).

Cette nouvelle enveloppe est décomposée comme suit :

	{	Tranche 1 : 882 807,50 € HT, soit 1 055 837,77 € TTC
<u>Travaux</u>	{	Tranche 2 : 817 125,50 € HT, soit 977 282,10 € TTC
	{	-----
	{	Total : 1 699 933,00 € HT, soit 2 033 119,87 € TTC

<u>Maîtrise</u>	{	1 699 933 € HT x 3,105 % = 52 782,92 € HT, soit 63 128,37 € TTC
<u>d'œuvre</u>	{	

Compte tenu de cette réévaluation des dépenses, il est nécessaire de modifier l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement relatifs à cette opération.

Eu égard à la durée probable du chantier et à son phasage en tranches opérationnelles et distinctes, il est proposé de modifier l'AP/CP de la Route de Darnétal de la manière suivante :

Opérations	Autorisation de programmes	Crédits de Paiement 2011	Crédits de Paiement 2012	Crédits de Paiement 2013	Crédits de Paiement 2014	Crédits de Paiement 2015
		Tranche 1		Tranche 2		
Requalification de la Route de Darnétal	2 096 248 €	539 996 €	548 626 €	503 813 €	503 813 €	---

Le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité, propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XIX – PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – VOIRIE – REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE DARNÉTAL – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Par délibération n°134/2010 du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a confié au bureau d'études TECHNIROUTE la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de la route de Darnétal, sur la base d'un taux d'honoraires de 3,105 % et d'un montant prévisionnel de travaux de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC.

Pour rappel, cette mission est constituée de deux parties :

- La phase Etudes, ou conception du projet, incluant les éléments PRO (Etude de projet) et ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux),
- La phase Réalisation incluant les éléments VISA (Visa des études d'exécution et synthèse), DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux), OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux), AOR (Assistance lors des opérations de réception).

L'étude détaillée du projet conduite ces derniers mois par le nouveau Maître d'œuvre de la Ville, le BET Techniroute, a fait intervenir divers partenaires, notamment la CREA pour les réseaux et les pistes cyclables, les promoteurs immobiliers pour l'interaction entre les nouvelles constructions et la voirie, les riverains, les différents concessionnaires et permissionnaires, la société RTE ainsi que les services de la Police Nationale dans le cadre de la construction du nouveau bureau de police.

Ces différents échanges ont influé :

- sur les choix techniques, architecturaux et paysagers, qui ont été affinés,
- sur la nature et la qualité des matériaux à mettre en œuvre, qui ont été précisées,
- sur les caractéristiques, les dimensions des ouvrages, leur stabilité et leur résistance, qui ont été vérifiées au moyen de calculs appropriés.

Au terme de ces études définissant la conception définitive du projet, l'estimation des travaux s'élève dorénavant à 1 699 933 € HT, soit 2 033 120 € TTC, répartie en deux tranches de travaux :

- secteur Sente Sainte Venise – rue Herbeuse (tranche 1),
- secteur rue Herbeuse – Rond point de la Lombardie (tranche 2).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

<u>Travaux</u>	{	Tranche 1 : 882 807,50 € HT, soit 1 055 837,77 € TTC
	{	Tranche 2 : 817 125,50 € HT, soit 977 282,10 € TTC
	{	<hr/> Total : 1 699 933,00 € HT, soit 2 033 119,87 € TTC

La nouvelle estimation des travaux génère aujourd'hui une réévaluation des honoraires de Maîtrise d'œuvre qui, s'ils demeurent inchangés en pourcentage, s'appliquent dorénavant sur une enveloppe financière plus importante.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant au marché initial conclut avec la société Techniroute.

Les caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

Montant de l'enveloppe initiale : 960 000 € HT,
Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 3,105 %,

Répartition des honoraires par élément de mission :
ETUDES : PRO 0,75 % (**7 200 € HT**), ACT 0,25 % (**2 400 €**)
TRAVAUX : VISA 0,30 %, DET 1,15 %, OPC 0,5 %, AOR 0,155 %

Il est proposé de réévalué les honoraires d'ETUDES de la manière suivante :

PRO : 1 699 933 € HT x 0,75% = **12 749,50 € HT**
ACT : 1 699 933 € HAT x 0,25% = **4 249,83 € HT**

En ce qui concerne les éléments de mission inhérents aux TRAVAUX, il est proposé de les calculer ultérieurement sur la base du montant définitif des marchés de travaux, tel qu'il ressortira de la consultation d'entreprises, sauf si celui-ci est supérieur au coût prévisionnel des travaux fixé par le premier avenant. Un second avenant fixera alors les honoraires dus, in fine, au Maître d'œuvre.

En conséquence, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et

- 1) D'AUTORISER LE MAIRE, ou Maire Adjoint, A SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIE AU BUREAU D'ETUDES TECHNIROUTE,
- 2) D'AUTORISER LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX.

Jean-Pierre GUERIN précise que la consultation ne cours qu'à partir des éléments validés.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XX – ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE –
BILAN DE LA QUALITE DE L’AIR POUR L’ANNEE 2010 –
INFORMATION**

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

L'importance des questions de qualité de l'air dans la région a conduit en 1973-1974 à la création des réseaux de mesure de la pollution sur l'estuaire de la Seine et à Rouen : ALPA et REMAPPA. Ils étaient à l'époque parmi les tous premiers à se créer en France.

Aujourd'hui, réunis sous l'appellation Air Normand, ils s'intègrent au dispositif national de surveillance qui compte 40 associations agréées par le Ministère de l'Environnement.

Les missions d'Air Normand sont d'assurer le suivi de la pollution, d'informer, de prévoir les épisodes de pollution et de participer à l'effort de recherche, notamment en vue de caractériser les relations pollution-santé. Une équipe de 20 personnes travaille aujourd'hui au sein de l'observatoire pour remplir ces missions.

Pour la deuxième année consécutive, les valeurs limites européennes pour le dioxyde de soufre ont été respectées sur l'ensemble des sites de mesure d'Air Normand. L'été 2010 n'aura pas été très pollué par l'ozone, malgré un niveau d'ensoleillement important de certains mois et des températures élevées.

2010 a aussi été une année de développement des actions d'Air Normand sur la qualité de l'air intérieur : réalisation de plusieurs campagnes de mesure, participation au programme pilote de surveillance de la qualité de l'air dans les crèches et les écoles, mise en œuvre progressive de la surveillance des retombées atmosphériques autour des principales usines de la région et notamment les incinérateurs, lutte contre les nuisances olfactives.

Le budget de fonctionnement global 2010 a été de 1 993 K€, financé de façon équilibrée par les 3 collègues financeurs (Etat, Collectivités, Industriels) ; s'y ajoute un budget d'équipement pour le remplacement et l'ajout d'analyseurs.

Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à prendre connaissance du rapport d'activités 2010 d'Air Normand consultable auprès de la Direction Générale des Services ou sur le site www.airnormand.fr.

Gilbert RENARD rappelle que Pierre QUINTARD, lorsqu'il était Maire en exercice de Bois-Guillaume, fut à l'origine de cette structure. Il précise que l'alerte qui a été diffusée ce jour suite à un risque d'explosion à la Grande Paroisse résulte de ce dispositif et démontre son utilité.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2010 d'Air Normand.

**XXI – ENFANCE ET EDUCATION – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES –
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES P'TITES CANAILLES
D'ISNEAUVILLE » POUR LA VENUE DE LA MAISON GEANTE LE 21
MAI 2011 – DECISION DE VERSEMENT**

Rapporteur : Corinne JULIA au nom du Conseil de Municipalité

« Les P'tites Canailles d'Isneauville » est une association regroupant des aides maternelles qui, à l'instar de l'association « Rêves d'Enfants », a pour objet d'accueillir, d'informer et d'écouter les assistantes maternelles et les parents.

Au mois de mai dernier, l'association « Les P'tites Canailles d'Isneauville » a organisé une manifestation publique ouverte à tous dont le point d'orgue a été la venue de la « Maison Géante ».

Cette Maison est la reconstitution d'une maison telle que la voit un enfant de 2 ans. Elle s'inscrit dans le cadre de la prévention des accidents domestiques. Elle constitue une animation ludo-pédagogique rendant les adultes acteurs de la vie quotidienne de leurs enfants à la maison, leur permettant d'identifier les situations à risque.

Le Conseil de Municipalité avait donné un accord de principe à une participation de 300 €, sous réserve que cette manifestation soit ouverte aux familles et assistantes résidant sur le territoire de Bois-Guillaume, ce qui fut fait.

Aussi, considérant que les accidents domestiques sont la 1^{ère} cause de mortalité chez les jeunes enfants et que la lutte contre ces accidents présente un intérêt communal, le Conseil de Municipalité propose de soutenir cette action par l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 € et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XXII – PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – BATIMENTS ET
INSTALLATIONS – HOTEL DE VILLE – MISE EN ACCESSIBILITE ET
RESTRUCTURATION DU REZ DE CHAUSSEE - AVENANTS AUX
LOT N°1 «GROS OEUVRE», N°2 « MENUISERIES EXTERIEURES
ALUMINIUM », N°4 « MENUISERIES INTERIEURES », N°6
« REVETEMENTS DE SOLS », N°9 « PLOMBERIE /
CHAUFFAGE/VENTILATION » – AUTORISATION DE SIGNER LES
AVENANTS**

Rapporteur : Julien LAUREAU au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Par délibération n°63/2011 du 6 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des 9 marchés constituant l'opération de mise en accessibilité et de restructuration du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Parmi ceux-ci figurent les lots :

- n°1 « Gros œuvre », confié à l'entreprise CARTIER pour un montant de 87 082,15 € HT, soit 104 150,25 € TTC,
- n°2 « Menuiseries extérieures aluminium » confié à la société M.C.O pour un montant de 43 754,42 € HT, soit 52 330,29 € TTC,
- n°4 « Menuiseries intérieures » confié à la société M.C.O pour un montant de 39 253,83 € HT, soit 46 947,58 € TTC,
- n°6 « Revêtements de sols » confié à la société GAMM pour un montant de 22 721,47 € HT, soit 27 174,88 € TTC,
- n°9 « Plomberie/Chauffage/Ventilation » confié à la société AVENEL pour un montant 33 000 € HT, soit 40 225 € TTC.

Au fil de l'avancement du chantier, des ajouts et des modifications aux dossiers de consultation respectifs de ces lots s'avèrent nécessaires.

Il convient donc de matérialiser ces changements par des avenants :

■ **LOT N°1 : Gros œuvre**

Titulaire du marché : Entreprise CARTIER

Montant du marché initial : 87 082,15 € HT / 104 150,25 € TTC

Objet de l'avenant : adaptations à l'existant et travaux supplémentaires consécutifs aux démolitions

① Le raccordement des eaux usées initialement envisagé dans la cage d'escalier est irréalisable, compte tenu du type de réseau. Il convient donc de se raccorder sur le réseau Eaux usées extérieur, d'adapter les ouvrages existants et de créer un regard supplémentaire.

② Après dépose des faux plafonds et démolition de certaines cloisons, il est apparu nécessaire de réaliser un poteau en béton armé pour supporter un ancien conduit de cheminée.

③ Lors de la démolition du carrelage il a été constaté que le support existant était partiellement composé de sable et qu'il était impropre à recevoir le nouveau revêtement. Il convient donc de purger l'ensemble de ces matériaux avant la réalisation de la chape par l'entreprise titulaire du lot n°6.

④ Sur la façade Nord Est du bâtiment, 2 anciennes portes très vétustes ont été condamnées de longue date et ne sont plus fonctionnelles. Pour alléger la façade, il est envisagé de les supprimer et de les remplacer par des fenêtres. Pour ce faire, il convient de les déposer, de boucher les baies en soubassement puis de les habiller en briques et reconstituer l'appui en béton blanc.

⑤ Dans le bureau de direction, lors de la dépose de la moquette, il a été constaté que l'état de vétusté du parquet et des lambourdes ne permet pas de les conserver pour recevoir la chape avant la pose du carrelage. Il convient de démolir l'ensemble.

Montant du présent avenant : 6 222 € HT

Nouveau montant du marché HT : 93 304,15 € HT

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

% d'augmentation par rapport au marché initial : 7,14%

Montant de la TVA : 18 287,61 €

Nouveau montant du marché TTC : 111 591,76 € TTC

■ **LOT N°2 : « Menuiseries extérieures aluminium »**

Titulaire du marché : Société M.C.O

Montant du marché initial : 43 754,42 € HT / 52 330,29 € TTC.

Objet de l'avenant :

Dans la continuité des travaux qui seront réalisés par le lot Gros œuvre, détaillés précédemment, il convient de fournir et poser 2 nouvelles menuiseries en lieu et place des 2 portes de la façade Nord Est. En plus de ces modifications, une menuiserie bois dans ce même bureau de direction, très vétuste, nécessite d'être remplacée.

Montant du présent avenant : 5 599,61 € HT

Nouveau montant du marché HT : 49 354,03 €

% d'augmentation : 12,80%

Montant de la TVA : 9 673,39 €

Nouveau montant du marché TTC : 59 027,42 €

■ **LOT N°4 : « Menuiseries intérieures »**

Titulaire du marché : Société M.C.O

Montant du marché initial : 39 253,83 € HT / 46 947,58 € TTC.

Objet de l'avenant : lors de l'arrachage des revêtements muraux du bureau de direction, il a été constaté que l'état des murs existants nécessitait une reprise importante.

De plus, l'absence d'isolation thermique amène à envisager la création d'un doublage thermique en cloison placostyle ainsi que la reprise des niches existantes.

Montant du présent avenant : 2 634,42 € HT

Nouveau montant du marché HT : 41 888,25 €

% d'augmentation : 6,71%

Montant de la TVA : 8 210,10 €

Nouveau montant du marché TTC : 50 098,35 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

■ **LOT N°6** : « Revêtements de sols »

Titulaire du marché : Entreprise GAMM

Montant du marché initial : 22 721,47 € HT, soit 27 174,88 € TTC

Objet de l'avenant :

Dans la continuité de l'avenant au lot n°1 « Gros œuvre » concernant la purge du sol, il convient de réaliser un ravoilage au mortier de ciment fluide pompable ainsi qu'une chape fluide à base d'anhydrite, complétée par un primaire d'accroche avant la pose du carrelage.

Travaux en moins :

Préparation du sol

Montant du présent avenant : 4 764,07 €

Nouveau montant du marché HT : 27 485,54 €

% d'augmentation : **20,97%**

Montant de la TVA : 5 387,17€

Nouveau montant du marché TTC : 32 872 71€

■ **LOT N°9** : « Plomberie /Chauffage/Ventilation »

Titulaire du marché : Société AVENEL

Montant du marché initial : 33 000 € HT / 40 225 € TTC

Objet de l'avenant :

Suite à l'avancement des travaux et à l'adaptation de l'existant, il convient de modifier le réseau de chauffage pour maintenir les allers retours existants et différencier le réseau du rez-de-chaussée.

Montant du présent avenant : 1 915 € HT

Nouveau montant du marché HT : 34 915 €

% d'augmentation : **5,8%**

Montant de la TVA : 6 843,34 €

Nouveau montant du marché TTC : 41 758,34 €

Le Conseil de Municipalité propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Les crédits nécessaires à la passation de ces avenants seront prélevés sur les crédits disponibles réservés pour cette opération.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XXIII – PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – BATIMENTS ET INSTALLATIONS – HOTEL DE VILLE – MISE EN ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU REZ DE CHAUSSEE - AVENANT N°2 AU LOT N°1 «GROS OEUVRE», - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : Julien LAUREAU au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Par délibération n°63/2011 du 6 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des 9 marchés constituant l'opération de mise en accessibilité et de restructuration du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Parmi ceux-ci, figure le lot n°1 « Gros œuvre », confié à l'entreprise CARTIER pour un montant de 87 082,15 € HT, soit 104 150,25 € TTC.

Les prestations constituant ce lot incluent la construction d'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite. Cet ouvrage a été réalisé et force est de constater qu'il crée visuellement un déséquilibre de la façade de l'Hôtel de Ville.

Aussi, est-il envisagé de faire réaliser son pendant sur le côté droit du bâtiment.

La passation d'un avenant s'avère donc nécessaire. Les répercussions financières en seraient les suivantes :

■ **LOT N°1 : Gros œuvre**

Titulaire du marché : Entreprise CARTIER

Montant du marché initial : 87 082,15 € HT / 104 150,25 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 6 222 € HT / 7 441,51 € TTC

Montant du marché après passation de l'avenant n°1 : 93 304,15 € HT / 111 591,76 € TTC

Objet de l'avenant : Construction d'une seconde rampe d'accès sur la façade de l'Hôtel de Ville

Montant de l'avenant n°2 : 26 000 € HT / 31 096 € TTC

Nouveau montant du marché : 119 304,15 € HT / 142 687,76 € TTC

Le Conseil de Municipalité propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XXIV – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES NON FINANCEES AU MOYEN DE PRETS AIDES DE L'ETAT OU DE PRETS CONVENTIONNES

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Par arrêté du 29 août 2011, le Préfet de Seine-Maritime a décidé la création de la Commune nouvelle Bois-Guillaume-Bihorel. Cette décision emporte, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'harmonisation de la politique fiscale menée jusqu'alors par chacune des deux communes.

Dans cette perspective, il vous est proposé de maintenir les décisions prises antérieurement par le Conseil Municipal de Bois-Guillaume en matière d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé ainsi que conformément aux dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Cependant, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, supprimer à compter de l'année N, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations mentionnées ci-dessus.

La délibération du Conseil Municipal peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du Code précité (prêts conventionnés).

Compte tenu de ce qui précède et eu égard à la nécessité d'harmoniser la politique fiscale de la commune nouvelle, il est proposé de confirmer la suppression de l'exonération de taxe foncière de deux ans dont bénéficient les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XXV – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE BOIS-GUILLAUME
– BIHOREL - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
– DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES
EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Par arrêté du 29 août 2011, le Préfet de Seine-Maritime a décidé la création de la Commune nouvelle Bois-Guillaume-Bihorel. Cette décision emporte, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'harmonisation de la politique fiscale menée jusqu'alors par chacune des deux communes.

Dans cette perspective, il vous est proposé de maintenir les décisions prises antérieurement par le Conseil Municipal de Bois-Guillaume en matière d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des jeunes agriculteurs et de les étendre au territoire de Bihorel.

Ainsi, il est rappelé que les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,

- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il est souligné que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède et eu égard à la nécessité d'harmoniser la politique fiscale de la commune nouvelle, il est proposé de confirmer cette exonération au profit des jeunes agriculteurs.

et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel BALDENWECK demande le nombre de jeunes agriculteurs susceptibles d'être concernés par ce dégrèvement.

Gilbert RENARD répond qu'il y a actuellement deux couples d'agriculteurs implantés sur le territoire communal, dont l'exploitation est susceptible d'être reprise par de jeunes agriculteurs.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Il précise par ailleurs que de jeunes agriculteurs ne vivant pas sur notre territoire mais exploitant des terres à Bois-Guillaume peuvent bénéficier des présentes dispositions.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XXVI – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE BOIS-GUILLAUME
- BIHOREL - INSTITUTION DES ABATTEMENTS DE TAXE
D’HABITATION A COMPTER DE 2012 - DECISION**

Rapporteur : Lionel EFFOSSE, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Par arrêté du 29 août 2011, le Préfet de Seine-Maritime a décidé la création de la Commune nouvelle Bois-Guillaume-Bihorel. Cette décision emporte, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'harmonisation de la politique fiscale menée jusqu'alors par chacune des deux communes.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'étendre au bénéfice des contribuables de Bois-Guillaume les décisions prises par le Conseil Municipal de Bihorel en matière d'abattements à valoir sur les bases de la taxe d'habitation.

Il est rappelé ainsi que les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base compris entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

De plus, l'article 1411 II.1 du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il est précisé que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- Entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- Entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Il est rappelé que l'étude menée par la société KPMG a mis en exergue des situations fiscales différentes entre les deux communes. Globalement, les valeurs locatives de base sont plus élevées à Bois-Guillaume qu'à Bihorel et, à l'inverse, les taux sont plus élevés à Bihorel qu'à Bois-Guillaume.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

D'autre part, on observe que depuis 1996 Bihorel a instauré une politique d'abattements sur les bases de taxe d'habitation, politique qui profite principalement aux familles, alors que Bois-Guillaume a toujours appliqué uniquement les abattements minimum prévus par la loi.

Aussi, les deux Maires, après avoir pris l'attache des services fiscaux, avaient annoncé lors du débat public qu'il serait souhaitable d'étendre les abattements votés par le Conseil Municipal de Bihorel au territoire de Bois-Guillaume pour que les familles bois-guillaumaises puissent en bénéficier.

Ainsi, en adoptant cette proposition, les Bihorellais(es) conservent leurs avantages acquis et les familles Bois-Guillaumaises verront leur taxe d'habitation baisser en 2012.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Lionel EFFOSSE conclut sa lecture en précisant que les familles bois-guillaumaises verront leur taxe d'habitation baisser.

Gilbert RENARD se déclare satisfait de pouvoir rétablir au travers de cette délibération une vérité parfois occultée par certaines déclarations lors du débat public.

Il souligne que les familles Bois-Guillaumaises verront leur taxe d'habitation baisser en 2012.

Pour sa part, Lionel EFFOSSE indique que la Direction Régionale des Finances Publiques a confirmé une aide financière de l'Etat à hauteur de 6,5 M € sur 12 ans permettant de compenser la perte de produit fiscal liée à l'harmonisation progressive des taux.

Frédéric ABRAHAM se réjouit de voir les impôts baisser, mais surtout de la mise en place de cette politique fiscale bénéficiant aux familles.

Michel BALDENWECK relativise les propos qui viennent d'être échangés en constatant que seules les familles bois-guillaumaises avec plusieurs personnes à charge verront leurs impôts baisser.

Alain BOUISSOU demande à Lionel EFFOSSE des éclaircissements à ce sujet.

Lionel EFFOSSE répond que les contribuables sans personne à charge bénéficieront également d'une décote d'imposition sur la taxe d'habitation la première année, voire la deuxième année, en fonction de la valeur locative de chaque habitation.

Il précise que le processus sera identique pour les contribuables n'ayant qu'une seule personne à charge.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XXVII – CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Lionel EFFOSSE, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Par arrêté du 29 août 2011, le Préfet de Seine-Maritime a décidé la création de la Commune nouvelle Bois-Guillaume-Bihorel. Cette décision emporte, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'harmonisation de la politique fiscale menée jusqu'alors par chacune des deux communes.

Dans cette perspective, il vous est proposé de maintenir les décisions prises antérieurement par le Conseil Municipal de Bois-Guillaume en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est cependant précisé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales

Jusqu'à l'année 2010, cette taxe était assise :

- Sur 80 % du montant total hors taxes des factures (abonnement et consommation) pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (essentiellement les ménages)
- Sur 30 % du montant total hors taxes des factures pour une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA (essentiellement les PME-PMI).

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWH).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA
- 0,25 € par mégawattheure pour les installations d'une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et inférieure ou égale à 250 KVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- Entre 0 € et 6 € par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA
- Entre 0 € et 2 € par mégawattheure pour les installations d'une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et inférieure ou égale à 250 KVA.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire. Le taux en valeur décimale constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 € par MWH).

Par exemple, si la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8%, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 € et de 2 € par MWH selon la nature des utilisateurs. Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Il est précisé que les Conseils Municipaux de Bihorel et de Bois-Guillaume ont décidé par le passé de fixer à 8 % le taux de la taxe sur la fourniture d'électricité.

Il vous est donc proposé, dans la perspective d'une harmonisation fiscale au 1^{er} janvier 2012 dans le cadre de la création d'une commune nouvelle Bois-Guillaume – Bihorel de maintenir à 8, à compter du 1^{er} janvier 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 par MWH selon la nature de l'utilisateur).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XXVIII - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES -
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 206 ROUTE DE
DARNETAL PAR LA SOCIETE LOGISEINE - GARANTIES
D'EMPRUNTS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA
DELIBERATION N° 140/2010**

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité

Par délibération n°140/2010 en date du 30 septembre 2010, la Ville de Bois-Guillaume a accordé à la société LOGISEINE une garantie à hauteur de 30% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour deux emprunts d'un montant respectif de 340 878 € et de 679 957 € destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 10 logements PLUS, 206 route de Darnétal à Bois-Guillaume.

Par courrier en date du 16 juin 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations a signalé à la Ville une erreur matérielle affectant les caractéristiques financières relatives à la révision des taux d'intérêt et de progressivité.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

En effet, à l'article 1 « caractéristiques des prêts », la mention suivante n'est pas inscrite « les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Aussi, le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité, vous propose de modifier l'article 1 « caractéristiques des prêts » comme suit :

Article 1 : Caractéristiques des prêts

Prêt destiné à l'acquisition du terrain (PLUS FONCIER)

- **Montant du prêt** : 340 878 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Champ d'application** : prêts à Double Révisabilité Limitée (DRL)
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt destiné à la construction de 10 logements PLUS

- **Montant du prêt** : 679 957 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Champ d'application** : prêts à Double Révisabilité Limitée (DRL)
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XXIX - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES -
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 206 ROUTE DE
DARNETAL PAR LA SOCIETE LOGISEINE - MODIFICATION DE
L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N° 141/2010**

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité

Par délibération n°141/2010 en date du 30 septembre 2010, la Ville a accordé à la société LOGISEINE une garantie à hauteur de 30% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour deux emprunts d'un montant respectif de 55 721 € et de 108 116 € destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 2 logements PLAI, 206 route de Darnétal à Bois-Guillaume.

Par courrier en date du 16 juin 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations a signalé à la Ville une erreur matérielle affectant les caractéristiques financières relatives à la révision des taux d'intérêt et de progressivité.

En effet, à l'article 1 « caractéristiques des prêts », la mention suivante n'est pas inscrite « les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs »

Aussi, le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité, vous propose de modifier l'article 1 « caractéristiques des prêts » comme suit :

Article 1 : Caractéristiques des prêts

Prêt destiné à l'acquisition du terrain (PLAI FONCIER)

- **Montant du prêt** : 55 721 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Champ d'application** : prêts à Double Révisabilité Limitée (DRL)
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt destiné à la construction de 2 logements PLAI

- **Montant du prêt** : 108 116 €
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Champ d'application** : prêts à Double Révisabilité Limitée (DRL)
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XXX - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité

Le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité, vous propose d'admettre en non-valeur les

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 1 760,15 €
soit :

Créances liées à la fréquentation des restaurants scolaires
- année 2007 = 529,02 €
- année 2008 = 345,63 €
- année 2009 = 23,35 €

Créances liées à la fréquentation des centres de loisirs sans
hébergement
- année 2006 = 0,10 €
- année 2007 = 98,12 €
- année 2008 = 445,32 €

Créances liées à la fréquentation des études surveillées
- année 2007 = 3,30 €

Créances liées à la fréquentation des garderies scolaires
- année 2007 = 113,42 €
- année 2008 = 24,89 €

Créances liées aux actions culturelles
- année 2006 = 177,00 €

et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES,
JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas
part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les propositions du
présent rapport.

**XXXI – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISION
MODIFICATIVE N°003 AU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE**

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de
la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Le budget primitif 2011 voté au cours de la séance du 16 mars 2011 a
fait l'objet d'ajustements par deux décisions modificatives les 26 mai
2011 et 23 juin 2011.

De nouveaux aménagements sont nécessaires en section de
fonctionnement comme en section d'investissement pour :

- ajuster les crédits en fonction du montant des réalisations et des
appels d'offres,
- inscrire de nouvelles recettes et dépenses.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en
recettes à 131 237 € avec des dépenses nouvelles compensées par
des dépenses moindres et, des recettes supplémentaires.**

EN DEPENSES

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL + 110 140 €

Pages 25 à 27

- + 2 500 € en complément pour la facturation gaz des locaux non couverts par le contrat DALKIA (article 606121)
- + 4 600 € pour l'achat de denrées alimentaires pour les championnats de France de Semi-Marathon du 23/10/2011 (article 60623)
- + 1 200 € pour l'achat d'extincteurs (article 60632)
- + 4 250 € pour l'achat de matériel de plomberie pour les réparations diverses dans les bâtiments (article 6068)
- + 9 000 € pour diverses locations de matériels pour le Semi-marathon (article 6135)
- + 1 300 € pour la copropriété salle Schuman (travaux d'évacuation des eaux pluviales – article 614)
- + 700 € pour l'achat de pneus pour un véhicule des Services Techniques (article 61551)
- + 4 750 € pour diverses réparations de matériel (article 61558)
- 6 000 € pour les frais d'études et de recherches concernant les cavités souterraines (article 617)
- + 3 800 € pour les frais d'actes et de contentieux (article 6227)
- + 730 € pour l'intervention de la société ARPEGE sur le logiciel élections (article 6228)
- + 1 500 € pour la rémunération de la société BRAILLENET pour la labellisation du site Internet de la Ville (article 6228)
- + 12 000 € pour l'intervention d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (ATSEM) au 2^{ème} semestre 2011 (article 6228)
- + 2 800 € pour la rémunération d'un intervenant extérieur pour le marché de restauration scolaire (article 6228)
- + 55 000 € pour l'organisation du Championnat de France de Semi Marathon du 23/10/2011 (article 6232)
- + 4 500 € pour les diverses publications du Semi-Marathon (article 6237)
- + 810 € pour les frais de transport concernant la réception de la délégation italienne (article 6247)
- + 4 700 € pour les frais d'affranchissement (article 6261)
- + 2 000 € pour les frais de télécommunications (article 6262)

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL + 3 200 €

Pages 27 et 28

- + 700 € pour la rémunération d'un intervenant pour le Semi Marathon du 23/10/2011 (article 64131)
- + 2 500 € pour la cotisation retraite RAFP 2010 concernant le cumul activités du corps enseignant (surveillances diverses – article 6453)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

+ 17 897 €

Page 29

- + 1 767 € pour l'admission en non valeur de produits irrécouvrables (article 654) Conseil Municipal du 29/09/2011
- + 680 € au titre de la fréquentation scolaire intercommunale 2010/2011 (article 6558)
- + 9 000 € pour la subvention à l'USCB Football en contrepartie de la mise à disposition d'un salarié pour l'initiation golfique (article 6574)
- + 150 € pour la subvention à CB2000 pour reportage photo Semi- Marathon (article 6574)
- + 300 € pour la subvention à l'association "les p'tites canailles d'Isneauville" (article 6574)
- + 6 000 € pour la subvention à l'Association constituée pour le comblement de l'indice 128 square Albert Lebourg (article 6574)

EN RECETTES

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

+ 6 240 €

Page 33

- + 5 000 € pour le remboursement d'indemnités journalières par la CPAM pour congé maladie d'un agent à l'école des Portes de la Forêt (article 6459)
- + 1 240 € pour le remboursement par les enseignants de la part salariale RAFP 2010 (article 6459)

CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES

+ 30 994 €

Pages 33 et 34

- + 14 000 € pour le produits des inscriptions au Semi-Marathon (article 70631)
- + 14 000 € pour les partenariats sponsoring du Semi-Marathon (article 70878)
- + 2 994 € pour le remboursement par l'assurance du sinistre sur candélabre impasse de la Prévotière (article 70878)

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

+ 55 694 €

Page 34

- + 31 764 € au titre de la dotation de solidarité communautaire versée par la CREA (article 7322)
- + 23 930 € au titre des droits de mutation (article 7381)

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- 10 500 €

Pages 34 et 35

- + 3 000 € au titre de la participation de la Région pour les Championnats de France de Semi-Marathon (article 7472)
- + 2 000 € au titre de la participation du Département pour les Championnats de France de Semi-Marathon (article 7473)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

- + 840 € en complément du Département pour l'utilisation des installations sportives par le Collège (article 7473)
- + 2 000 € au titre de la participation de la CREA pour les Championnats de France de Semi-Marathon (article 74758)
- 18 340 € au titre de la participation de la CAF pour les garderies scolaires et centres de loisirs année 2010 (article 7478)

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS + 48 809 €

Page 36

- + 48 809 € au titre du 2^{ème} reversement par COPLANORD d'une partie de l'excédent du budget annexe ZAE la Prévotière (article 7788)

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 72 798 € avec des dépenses nouvelles compensées par des dépenses moindres, des réductions de crédits et des recettes nouvelles.

Elle se présente comme suit :

EN DEPENSES

OPÉRATIONS FINANCIÈRES + 2 240 €

Pages 41 et 42

- + 13 240 € au titre de la provision pour dépenses imprévues (opération réelle)
- 11 000 € au titre de la subvention d'équipement versée à LOGISEINE pour 11 logements PLS rue Herbeuse (cette somme sera versée en 2012 compte tenu de l'avancement du chantier de construction)

OPÉRATION n°9701 : L'HÔTEL de VILLE et les ATELIERS des SERVICES TECHNIQUES + 26 700 €

Page 51

- + 11 400 € pour l'achat de logiciels divers suite à l'audit informatique de la Ville
- 11 000 € pour l'acquisition d'un photocopieur couleur / noir et blanc (coût moindre)
- + 1 000 € pour l'équipement informatique des divers services de la ville
- + 2 000 € pour l'acquisition d'une imprimante pour la génératrice de codes barre afin d'étiqueter l'inventaire
- 300 € sur la mise en place d'une sélection directe à l'arrivée des appels sur le standard (coût moindre)
- 8 000 € pour l'acquisition d'un automate d'appel dans le cadre du plan communal de sauvegarde (reporté ultérieurement)
- + 33 000 € pour les travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'hôtel de Ville (2ème rampe d'accès)
- + 800 € pour la reprise de l'alarme intrusion et incendie de l'Hôtel de Ville
- + 1 400 € pour le remplacement d'un velux au 2ème étage de la mairie

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

- 800 € pour les travaux de rénovation des 1er et 2ème étages de la mairie (coût moindre)
- + 1 300 € pour le remplacement de matériel défectueux sur la climatisation du 2ème étage de la mairie
- 3 000 € sur la sonorisation de la salle du conseil municipal (reporté ultérieurement)
- + 600 € pour l'achat d'un bloc de 6 vestiaires pour les services généraux
- 1 000 € sur l'achat d'un véhicule léger pour les Services Techniques (coût moindre)
- 700 € sur l'acquisition de matériels d'atelier pour les Services Techniques (coût moindre)

OPÉRATION n° 9702 : La SÉCURITÉ + 5 800 €

Page 52

- + 2 000 € pour la mise en place de vidéo protection supplémentaire au Parc Andersen
- + 3 800 € en complément pour la vidéo protection du City Park et du dojo

OPÉRATION n° 9704 : ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES et des SERVICES ANNEXES + 4 150 €

Page 53

- + 3 500 € pour l'équipement des restaurants scolaires (tranches-pains, balances, etc...)
- 750 € pour la réfection de la clôture métallique de l'école des Clairières (coût moindre)
- 1 700 € pour la réfection des peintures du couloir de l'école maternelle Pompidou (coût moindre)
- 100 € pour la réfection des peintures du couloir de l'école élémentaire Codet (coût moindre)
- 1 700 € pour le remplacement de 5 fenêtres en bois par du PVC à l'école Bernanos (coût moindre)
- 1 000 € pour l'achat d'un photocopieur à l'école Bernanos (coût inférieur)
- + 650 € pour la réfection des enduits du pignon et des soubassements de l'école Bernanos
- + 2 600 € pour la mise en place d'un drainage dans la cour de l'école Bernanos
- + 2 650 € pour la réfection du sol de la bibliothèque de l'école Codet

OPÉRATION n° 9708 : Les ÉQUIPEMENTS CULTURELS et SOCIO-ÉDUCATIFS + 7 202 €

Page 54

- + 1 450 € pour l'achat de mobilier dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque
- + 5 552 € en complément pour les travaux d'extension et de mise en accessibilité de la bibliothèque (avenants)
- + 200 € en complément pour le remplacement de 3 fenêtres à la Chapelle du Carmel

OPÉRATION n° 9710 : Les ÉQUIPEMENTS SPORTIFS et le SPORT SCOLAIRE - 4 680 €

Page 55

- 3 000 € pour le remplacement de prises sur le mur d'escalade (projet reporté)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

- 500 € pour la réfection de la peinture du sol au local cyclisme (coût moindre)
- + 4 000 € pour le tubage de cheminée du chauffage au gymnase Apollo
- 4 700 € pour les travaux sur tennis en terre battue au parc Nordique (coût moindre)
- 800 € pour la peinture de la façade du court Danemark (coût moindre)
- + 320 € pour les travaux de mise en sécurité de la toiture du Poney Club

OPÉRATION n°9714 : La VOIRIE URBAINE et les RÉSEaux DIVERS
+ 43 220 €

Page 56

- + 47 300 € pour l'effacement de réseaux rue de la République (DCM du 4 juillet 2011)
- 300 € pour l'achat de miroirs (coût moindre)
- + 3 220 € en complément pour les travaux de voirie rue Jean-François Millet
- 3 000 € pour les travaux d'aménagement de la rue du commandant Dubois (coût moindre)
- 1 000 € pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie communale (travaux terminés)
- 3 000 € pour le marquage d'un passage piétons carrefour Maréchal Juin/rue Herbeuse (reporté en 2012)

OPÉRATION n°9715 : L'ENVIRONNEMENT et les ESPACES VERTS
- 6 994 €

Page 57

- 600 € pour l'aménagement du véhicule 7,5 tonnes du service espaces verts (coût moindre)
- + 51 € pour l'achat de distributeurs de sacs à déchets canin
- 45 € pour l'acquisition de taille haies et débroussailleuse pour le service des espaces verts (coût inférieur)
- 4 900 € pour les travaux de réfection de diverses sentes communales
- 1 500 € pour le remplacement de la passerelle aux Portes de la Forêt (coût moindre)

OPÉRATION n°9716 : Les OPÉRATIONS D'URBANISME+ 1 120 €

Page 58

- + 1 120 € en complément pour la maîtrise d'œuvre du carrefour à feux route Neufchâtel/Lycée Rey

OPÉRATION n°9718 : L'ACTION FONCIERE - 8 000 €

Page 59

- 8 000 € pour l'acquisition de la propriété 3811 route de Neufchâtel (coût moindre)

OPÉRATION n°9719 : Les CIMETIERES ET LES ACTIONS SOCIALES URBAINES
+ 2 040 €

Page 60

- + 2 040 € pour la réfection des allées du cimetière de la Mare des Champs

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

EN RECETTES

OPÉRATIONS FINANCIÈRES + 69 030 €

Page 46

- 8 970 € pour le Fonds de compensation de la TVA
+ 78 000 € au titre de la Taxe Locale d'Équipement

OPÉRATION n°9714 : La VOIRIE URBAINE et les RESEAUX DIVERS

+ 25 000 €

Page 56

+ 25 000 € au titre de la participation d'ERDF pour
l'effacement de réseaux rue de la République

OPÉRATION n°9716 : Les OPERATIONS D'URBANISME- 21 232 €

Page 58

- 21 232 € au titre de la subvention du département pour
carrefour à feux rue du Soleil Levant (courrier de refus)

Aussi, le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Finances, Intercommunalité et Sécurité, propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XXXII – SECURITE – PROTECTION DES PERSONNES – MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION – TRANCHE N°1 PARKING DU DOJO ET CITY PARK – AVENANT AU MARCHÉ CONFIE A LA SOCIETE DELTA SECURITY – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Michel BALDENWECK au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Par délibération n°121/2010 du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché confiant à la société DELTA SECURITY la fourniture et la pose de systèmes de vidéo-protection sur divers sites de la Commune.

Ce marché est constitué ainsi qu'il suit :

- la tranche ferme correspondant au parc Andersen,
- la tranche conditionnelle n°1, au parking du dojo et au City Park,
- la tranche conditionnelle n°2, aux alentours de l'Espace Guillaume le Conquérant,
- la tranche conditionnelle n°3, à la cour des Services techniques,
- la tranche conditionnelle n°4, au centre multifonctions du Mont Fortin.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

En 2011, 14 000 € ont été inscrits afin que soit réalisée la tranche conditionnelle n°1. Celle-ci a été affermie le 19 mai 2011.

Préalablement au démarrage des travaux, après une visite sur le site, il a été décidé les adaptations suivantes :

- Repositionnement des 7 caméras initialement prévues et ajout d'une 8^{ème} afin d'élargir la zone de couverture et d'intégrer les allées entre les salles de sport ayant fait l'objet de dégradations récentes,
- Remplacement des caméras initialement retenues par des dômes anti-vandales moins vulnérables compte-tenu des emplacements retenus.

Les modifications précitées engendrent une plus-value de 3 149,55 € HT, soit 3 766,86 € TTC.

En application du Code des Marchés Publics, un avenant doit donc être conclu.

En conséquence, le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité, vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

**XXXIII – URBANISME – CAVITE SOUTERRAINE – INDICE 128 –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION
D'INVESTIGATIONS TECHNIQUES**

Rapporteur : Philippe BILLIARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

En 2001, à la suite d'un affaissement de terrain sur la parcelle dont ils sont propriétaires au 45 square Albert Lebourg (AP 389), Monsieur et Madame RABOURDIN ont fait réaliser par l'entreprise Denis DUVIVIER un décapage de surface.

Un remblai de forme circulaire, susceptible de correspondre à un puits de marnière, avait alors été mis au jour.

Sur recommandation du CETE, la Ville avait à l'époque mis en place un indice de présomption de cavité souterraine sous le numéro 76108-128, ainsi qu'un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon.

Afin de lever cet indice, la quasi-totalité des propriétaires concernés (18) s'est constituée en association dans l'objectif d'engager les études et, le cas échéant, les travaux nécessaires au comblement de la cavité souterraine n°128.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

Après avoir suivi la démarche prévue par le guide de procédure de la Ville, l'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L'INDICE 128 a déposé le 28 février 2011 auprès des services une demande de subvention pour la réalisation des travaux d'investigations.

L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L'INDICE 128 a retenu la proposition de la société FOR&TEC, qui prévoyait le curage du puits et, le cas échéant, la cartographie de l'éventuelle marnière.

A l'issue du curage du puits, une marnière a été mise à jour. Elle se compose de 3 galeries sur 2 étages et se situe entre 17 et 20,6 mètres de profondeur, pour un volume estimé dans un premier temps à 200m³.

Cependant, certaines chambres en très mauvais état ou effondrées, notamment sous la maison de la famille RABOURDIN, ont nécessité l'exécution de sondages destructifs ainsi qu'un passage de caméra avant d'envisager le comblement de la marnière.

Ces investigations complémentaires ont permis de lever les doutes quant aux zones effondrées mais ont révélé la présence d'une nouvelle chambre en bon état.

Le montant T.T.C. de ces investigations géotechniques s'élève à 25 337,26 €, respectivement 14 391,47 € pour la première phase (facture acquittée le 19 juillet 2011) et 10 945,79 € pour la seconde phase (facture acquittée le 26 août 2011).

En application de la délibération du 14 septembre 2000, L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L'INDICE 128 peut donc prétendre au versement par la Ville d'une subvention à hauteur de 20 % du montant T.T.C., soit **5 067,45 €**.

Par conséquent, le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique, propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le groupe Progrès, Solidarité, Ecologie (D. BERNARD, MJ. ROQUES, JL. CHAVANIEUX, Y. OLIVERI DUPUIS, M. PHILIPPE) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

XXXIV - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS

- Du 30 septembre au 9 octobre : Exposition par les peintres du Caducée, invité d'honneur : Patrick WARAVKA, à la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011
PROCES-VERBAL

- **Vendredi 30 septembre** : Conférence par Michel DE DECKER « Onze siècles d'histoire normande » (célébrations 11^{ème} Centenaire de la Normandie), à 20h30 à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Les 1^{er} et 2 octobre** : Salon du Livre sur le thème du 11^{ème} centenaire de la Normandie, au Gymnase Apollo, le 1^{er} de 10h00 à 19h00, le 2 de 10h00 à 18h00, entrée libre, avec samedi à 21h00 spectacle pyrotechnique et TROC DE LIVRE organisé par le CMJ.

- **Mardi 4 octobre** : Ciné Jeunes à 20h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Du 15 au 23 octobre** : Exposition de peintures par Gérard QUESNEY, à la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30.

- **Mardi 18 octobre** : Ciné Jeunes, à l'Espace Guillaume le Conquérant, à 20h00.

- **Samedi 22 octobre** : Cross « Graines de Champions », dans le cadre des Championnats de France de Semi-Marathon, au Parc des Cosmonautes, de 9h00 à 12h00.

- **Dimanche 23 octobre** : Championnats de France de Semi-Marathon, départ 10h00 et 10 bornes, départ 11h45, à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE** : Ils se poursuivent sans difficulté nouvelle. La réception des travaux est programmée fin octobre 2011.

- **TRAVAUX RTE ET TRAVAUX PISTES CYCLABLES CREA** : Les travaux RTE ont pris un retard important du fait de difficultés liées à des canalisations non ou insuffisamment signalées. La route de Darnétal devrait être achevée pour le 21 octobre. Les travaux de pistes cyclables réalisés par la CREA se déroulent bien.

Séance levée à 20h03.